

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Voix pour : 20

Abstentions : 2

(O. VENTURINI et V. VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB088 MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : AVENANT

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant le marché modifié de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel notifié le 14 février 2017 conclu pour un montant de 1 382 516, 84 € HT porté à 1 916 560, 75 € HT par avenants ;

Considérant la reconsultation du lot 9 « CVC-Plomberie » en 2 lots 9a « CVC-Plomberie » et 9b « Traitement des eaux pluviales », suite à la défaillance de l'entreprise titulaire initiale, nécessite un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que les études complémentaires liées à des modifications programmatiques concernant les équipements sportifs à la demande de la maîtrise d'ouvrage doivent faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que ces études complémentaires relatives aux équipements sportifs à la demande de la Communauté de communes Arve et Salève seront prises en charge intégralement par cette dernière ;

Considérant que l'avenant n°9 a pour objet de prendre en compte les études supplémentaires de la maîtrise d'œuvre liées à la reconsultation du lot 9 en deux lots 9a et 9b pour un montant de 12 452,50

€ HT, ainsi qu'à des modifications programmatiques des équipements sportifs pour un montant de 4 173,75 € HT ;

Considérant que l'avenant n°9 proposé d'un montant de 16 626,25 € HT porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 933 187 € HT, soit une augmentation cumulée de 39,83 % ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve l'avenant n°9 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tous documents y afférant.

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 2 OCT. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.